

Luxembourg, le 7 juillet 2025

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ portant adaptation pour certains lycées des articles 1^{er} et 2 du règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire classique. (6883WAL)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(10 juin 2025)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet d'adapter à la demande de certains lycées, les modalités telles que définies par les articles 1^{er} et 2 du règlement grand-ducal du 22 juillet 2024 déterminant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et disciplines combinées, ainsi que des disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire classique pour l'année scolaire 2025/2026.

En bref

- La Chambre de Commerce prend acte des modifications introduites par le Projet concernant principalement l'adaptation des grilles horaires du Lycée classique de Diekirch.
- La Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

Le Projet abroge et remplace le règlement grand-ducal du 27 juillet 2024 portant adaptation pour certains lycées, des articles 1^{er} et 2 du règlement grand-ducal du 22 juillet 2024 fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire classique.

En référence à l'exposé des motifs, il « *tient compte des demandes d'adaptations qui ont été introduites par les lycées concernant les classes de l'enseignement secondaire classique en vue de la rentrée scolaire 2025/2026, sur la base de l'article 6 de la loi modifiée du 25 juin 2004² portant organisation des lycées.* »

Le Projet prévoit principalement l'adaptation des grilles horaires dans les sections du Lycée classique de Diekirch, avec une réduction de la durée des cours de 50 à 45 minutes, le temps ainsi dégagé étant attribué à d'autres cours, voire réparti entre les cours existants.

Les modifications sont applicables à partir de l'année scolaire 2025/2026.

La Chambre de Commerce prend acte de ces modifications apportées.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

WAL/NMA

² Cet article définit l'action autonome des lycées dans le domaine pédagogique et dispose que « les lycées peuvent adapter les grilles des horaires hebdomadaires arrêtées par règlement grand-ducal, dans une marge ne pouvant toutefois pas dépasser trois leçons hebdomadaires, sans pour autant modifier la durée totale d'enseignement déterminée par la grille des horaires. Ces adaptations se font suivant accord du Conseil d'éducation qui est soumis à l'approbation du ministre. »